

3F DEVELOPPEMENT

Siège social : 23 Rue Maryse Bastié à BRON (69500)

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10 000 euros

R.C.S. : LYON 991 136 086

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la SAS 3F DEVELOPPEMENT dont le siège est à BRON au capital de 10 000 euros divisé en mille actions de dix euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social suivant convocations adressées par la présidence.

Etaient présents ou représentés :

* Monsieur Robert FARGNOLI Propriétaire de quatre cent actions, ci	400 Actions
* Madame Huguette PRADAS épouse FARGNOLI, Propriétaire de quatre cent actions, ci	400 Actions
* Monsieur Eric FARGNOLI Propriétaire de cent actions, ci	100 Actions
* CABINET FARGNOLI ET ASSOCIES, Propriétaire de cent actions, ci	100 Actions

**TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL
MILLE ACTIONS**

1000 Actions

Monsieur Robert FARGNOLI Préside l'assemblée et constate que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, l'ordre du jour est rappelé :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport du commissaire aux apports
- Approbation du contrat d'apport
- Approbation de l'augmentation de capital en nature et en numéraire
- Modification des statuts suite à augmentation du capital

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport du commissaire aux apports établi le 24 Octobre 2025 par le Cabinet COGEP AUDIT représenté par Madame Sylvie CAGNATO pour un apport en nature de 750 000 euros composé d'un portefeuille d'actions cotées à la bourse de Paris.

Résolution adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le contrat d'apports en nature du 30 Décembre 2025 défini comme suit :

- Monsieur Robert FARGNOLI, apporteur de deuxième part, 37 500 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital, au titre des 50 % du portefeuille titre apporté.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 1 001 à 38 500.

- Madame Huguette FARGNOLI, apporteur de première part, 37 500 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital, au titre des 50 % du portefeuille titre apporté.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 38 501 à 76 000.

Pour rémunérer les apports s'élevant au total à 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros), la SAS 3F DEVELOPPEMENT devra créer 75 000 actions (soixante quinze mille actions) de valeur nominale de 10 euros (dix euros) numérotées 1001 à 76 000, soit une augmentation de capital de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros). Il est à noter que la société 3F DEVELOPPEMENT venant d'être constituée, il n'y a pas de prime d'émission.

Résolution adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'augmentation de capital en nature de 750 000 euros par la création de 75 000 actions numérotées de 1 001 à 76 000.

L'assemblée générale approuve l'augmentation de capital en numéraire de 1 440 000 euros par la création de 144 000 actions numérotées de 76 001 à 220 000.

Suite à l'augmentation de capital en nature de 750 000 euros et en numéraire de 1 440 000 euros, le capital social est portée à 2 200 000 euro divisé en 220 000 actions de 10 euros de valeur nominale.

Résolution adoptée à l'unanimité



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier comme suit l'article 6 et l'article 7 des statuts, comme suit .

ARTICLE 6 – APPORTS

Suite à l'augmentation du capital décidé lors de l'AGE du 30 décembre 2025, le capital a été porté 2 200 000 euros. Les apports en nature et en numéraire ont généré la création d'actions suivante :

6.1- Apports en nature

- Monsieur Robert FARGNOLI, apporteur de première part, 37 500 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport de 50 % du portefeuille titres conformément aux détails stipulé dans le rapport du Commissaire aux apports.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 1 001 à 38 500.

- Madame Huguette PRADAS épouse de Monsieur Robert FARGNOLI, apporteur de deuxième part, 37 500 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport de 50 % du portefeuille titres conformément aux détails stipulé dans le rapport du Commissaire aux apports.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 38 501 à 76 000.

6.2- Apports en numéraire

- Monsieur Robert FARGNOLI, apporteur de troisième part, 50 000 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 500 000 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 76 001 à 126 000.

- Madame Huguette PRADAS épouse de Monsieur Robert FARGNOLI, apporteur de quatrième part, 50 000 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 500 000 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 126 001 à 176 000.

- Monsieur Eric FARGNOLI, apporteur de cinquième part, 22 000 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 220 000 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 176 001 à 198 000.



- CABINET FARGNOLI ET ASSOCIES, apporteur de sixième part, 22 000 actions en pleine propriété de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront créées par la SAS 3F DEVELOPPEMENT au titre d'augmentation de son capital par l'apport en numéraire de 220 000 euros.

Les actions créées suite à cet apport sont numérotées de 198 001 à 220 000.

ARTICLE 7 - CAPITAL

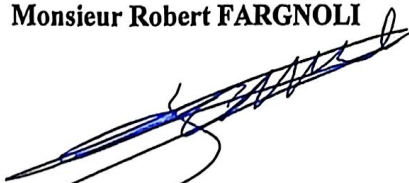
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2025 approuvant des apports en nature et en numéraire, le capital de 2 200 000 euros divisé en 220 000 actions de 10 euros est désormais réparti de la manière suivante :

- Robert FARGNOLI à concurrence de quatre vingt sept mille neuf cents actions, numérotées de 1 à 400 en vertu de la création de la société de 1001 à 38 500 en rémunération de l'apport en nature figurant au contrat d'apport du 17 octobre 2025 et de 76 001 à 126 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025, ci87 900 actions
- Huguette FARGNOLI à concurrence de quatre vingt sept mille neuf cents actions, numérotées de 401 à 800 en vertu de la création de la société de 38 501 à 76 000 en rémunération de l'apport en nature figurant au contrat d'apport du 17 octobre 2025 et de 126 001 à 176 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025, ci87 900 actions
- Eric FARGNOLI à concurrence de vingt deux mille cent actions, numérotées de 801 à 900, en vertu de la création de la société de 176 001 à 198 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025,
ci 22 100 actions
- CABINET FARGNOLI ET ASSOCIES à concurrence de vingt deux mille cent actions, numérotées de 901 à 1 000, en vertu de la création de la société et de 198 001 à 220 000 en rémunération de l'apport en numéraire figurant au contrat d'apport du 30 décembre 2025, ci22 100 actions

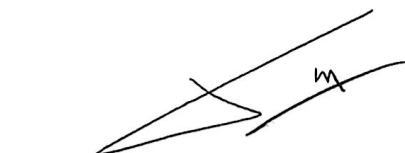
Résolution adoptée à l'unanimité

Bron, le 30 décembre 2025

Monsieur Robert FARGNOLI



Monsieur Eric FARGNOLI



Madame Huguette PRADAS épouse FARGNOLI



Cabinet FARGNOLI ET ASSOCIES
Représenté par Monsieur Eric FARGNOLI

